

REPUBLICQUE DU SENEGAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

DE L'ANNEE 1981

131552

A V I S N° 81-02

SUR

L'AFFAIRE N° 2/81 : Projet de loi sur l'utilisation de l'Energie

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

Saisi par Monsieur le Président de la République d'un projet de loi sur l'utilisation de l'Energie (lettre n° 00681/PM/SGG/SL, en date du 4 mars 1981),

Sur le rapport de sa Commission de l'Industrie et des Mines,

A adopté, en sa séance du 15 avril 1981,

L'AVIS SUIVANT

CONSIDERANT la charge que représente la facture pétrolière pour l'économie du pays ;

CONSIDERANT la volonté du Gouvernement de promouvoir une politique énergétique appropriée, face aux problèmes auxquels le Sénégal est confronté ;

..../..

CONSIDERANT la nécessité de doter le Gouvernement d'un cadre juridique permettant l'application des décisions gouvernementales dans le domaine de l'énergie ;

CONSIDERANT que la Commission nationale de l'énergie gagnerait à s'entourer de membres appartenant à tous les milieux, notamment industriels et professionnels ;

CONSIDERANT que l'essentiel consiste à éviter les gaspillages d'énergie et l'usage abusif des produits pétroliers ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'adoption dudit projet, sous réserve des remarques faites et des amendements proposés dans le rapport joint en annexe.

Dakar, le 15 avril 1981

Le Président


Magatte LQ

REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE
L'ANNEE 1981

R A P P O R T

fait au nom de la Commission de l'Industrie
et des Mines.

sur

L'AFFAIRE N° 2/81 : Projet de loi sur l'utilisation de
l'énergie.

Présenté par : M. Mouhamadou SY

Rapporteur général

Monsieur le Président,
Mes chers collègues.

La Commission de l'Industrie et des Mines s'est réunie, le jeudi 26 mars 1981, à 9h, en vue d'examiner le "projet de loi sur l'utilisation de l'Energie" (Affaire n° 2/81).

Le Gouvernement était représenté par Messieurs Abdoulaye DIAO et Biram DIOUF, ingénieurs au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

Après la lecture de l'Exposé des motifs et du texte du projet de loi, les Commissaires du Gouvernement apportent des modifications sur le texte initial du projet de loi, notamment sur son article 1er - alinéas a) et d).

La Commission de l'Industrie et des Mines note ces amendements de nature à changer le texte, mais déplore, avec insistance, la procédure utilisée de plus en plus par les Commissaires du Gouvernement, tendant à modifier leur texte en cours d'examen par les Commissions spécialisées du Conseil.

Votre Commission saisit l'occasion pour rappeler, en cela, que l'instruction générale du Président de la République n° 15/PR du 1er mars 1968, en son paragraphe (f), dit, en substance, que le Conseil économique et social est saisi des projets de textes mis au point par le Secrétariat général du Gouvernement.

.../...

Dans le cas d'espèce, il semble bien que le projet initial ait fait l'objet d'un examen préalable au niveau du Conseil des Ministres, mais qu'un groupe de travail réuni postérieurement ait décidé d'y apporter des modifications, du reste fort opportunes. Pour la clarté des études confiées à notre Assemblée, il est très important que nous puissions disposer d'un texte ayant déjà fait l'unanimité au niveau de l'exécutif.

Le projet de loi a donc été modifié comme suit, par les Commissaires du Gouvernement.

Article premier :

"En vue d'assurer une utilisation rationnelle et optimum des différentes ressources énergétiques du pays, des décrets, pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat, chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique énergétique, pourront notamment :

"a) Imposer dans la conception et la réalisation d'unités thermiques importantes, dans la reconstruction et/ou la reconversion d'anciennes unités, une consultation préalable de l'Administration sur le choix de la source d'énergie et sur ses conditions d'utilisation.

"L'Administration devra faire connaître son avis motivé dans un délai maximum de trois mois à dater de la réception de la demande. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable."

(Les alinéas b et c n'ont pas fait l'objet de modification de la part des Commissaires du Gouvernement).

.../...

d) "Soumettre à contrôle ou à réparation les matières énergétiques de toute nature, les produits et coproduits pétroliers, même à usage non énergétique ou les produits substituables, y compris les produits chimiques".

Ces modifications enregistrées, de discussions fort intéressantes, entre les Conseillers et les Commissaires du Gouvernement, ont permis d'éclaircir bien des points.

Il a été finalement admis que l'important était d'éviter des gaspillages de l'énergie et l'usage **abusif des produits pétroliers**. L'idée d'une limitation de notre consommation d'énergie, négligeant tous les autres aspects engendrés par cette consommation, devrait être repensée. Ce qui compte, en effet, c'est le résultat de la comparaison entre le prix payé pour une tonne de pétrole importé et la valeur ajoutée exportée que cette tonne a permis de réaliser.

Certes, le pétrole nous coûte cher pour l'élaboration de nos produits, mais si la valeur ajoutée exportée de ces produits est supérieure en moyenne à la valeur correspondante du pétrole inclus, nous avons, sur le plan macro-économique, un bilan positif.

Cette observation générale faite, les Conseillers ont examiné le projet tel qu'il a été amendé par les Commissaires du Gouvernement.

I - REMARQUES SUR L'EXPOSE DES MOTIFS

1°) Remarques de fond : Votre Commission s'est étonnée que la Commission nationale de l'Energie, "chargée de proposer au Gouvernement la politique d'énergie et d'en suivre l'application", ne comprenne ni le Conseil économique et social, ni même un représentant des utilisateurs industriels. Une telle "instance spécia-

.../...

lisée gagnerait sûrement à s'entourer de membres à part entière, appartenant au milieu industriel et qui apporteraient leur expérience et leur savoir-faire dans l'élaboration d'une politique nationale de l'énergie.

2°) Remarques de forme : Page 1 - avant dernière ligne, mettre "ainsi" à la place de "Aussi" dans : "Aussi, le Gouvernement disposera...".

Page 2 - en milieu de page : mettre "en aucun cas permis d'écarter" au lieu d'écouter.

II. - OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LOI

Article Premier :

Alinéa a)- la Commission suggère de mettre "et en cas de reconstruction et/ou de reconversion", au lieu de "dans la reconversion".

Par ailleurs, dans ce même alinéa, la Commission recommande que l'on fixe le seuil de puissance de "l'unité thermique importante", soit dans la loi elle-même, soit dans les décrets ou autres textes d'application.

A cet égard, la Commission regrette que le projet de décret n'ait pas été soumis à son examen en même temps que le projet de loi.

Alinéa b) - les Conseillers souhaitent qu'avant la publication des "normes" de construction, d'installation, de fonctionnement et de rendement..., les utilisateurs industriels soient consultés.

.../...

Alinéa c) "..., en vue de les obliger à se conformer à ses normes..." Mettre "ces" au lieu de "ses".

Alinéa e) - (Deuxième tiret) : la Commission propose la rédaction suivante : "réglementer ou interdire la publicité visant à favoriser une consommation abusive d'énergie".

Article 2 :

Dans le paragraphe 2 : après "dans les délais impartis", ajouter "sauf cas de force majeure". (le reste sans changement).

Article 3 :

Ajouter "assermentés" après "agents spécialement habilités".

Article 4 :

Mettre : "sur rapport du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat...", au lieu de "d'après le rapport du Ministre...". (le reste sans changement).

X

X

X

Sous le bénéfice de ces observations et remarques, la Commission de l'Industrie et des Mines vous suggère d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.